



DÉLIBÉRATION N° 2024-61
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation :	
19 juin 2024	
Date de séance :	
25 juin 2024	
Date d'affichage du compte-rendu :	
26 juin 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**MODIFICATIVE N°1 DU
BUDGET ANNEXE DES
ORDURES MENAGERES
2024**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L.5211-36, L.2312-1 et L.2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu les circulaires n° 1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n° 8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n° 2011-10 du 3 mars 2011 créant le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et déchets végétaux et approuvant la création du budget annexe à compter de l'exercice 2011 ;

Vu la délibération n° 2023-96 du 13 septembre 2023 validant les conditions de transfert des compétences de collecte et traitement des déchets végétaux, et de collecte et traitement des eaux usées à la communauté de communes Teporionu'u ;

Vu la délibération n° 2024-01 du 27 février 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n° 2024-12 du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2023 de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n° 2024-14 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe des ordures ménagères 2024 de la commune de Papeete ;

Vu l'avis de la commission permanente « finances » du 11 juin 2024 ;

Vu le rapport n° 2024 -23 du 11 Juin 2024 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^e adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 juin 2024

ADOPTE

Article 1 : Le budget annexe des ordures ménagères de la commune de Papeete, exercice 2024, est modifié en section de fonctionnement en recettes et en dépenses comme suit :

I. En recettes :

Imputation	Libellé	Montant
611 – 812	Contrats de prestations de services	+ 15 000 000
	TOTAL	+ 15 000 000

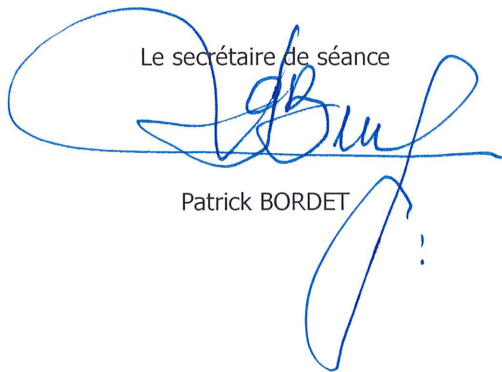
II. En dépenses

Imputation	Libellé	Montant
70611 – 812	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	+ 15 000 000
	TOTAL	+ 15 000 000

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUI LARD

RAPPORT N° 2024-23

Relatif à un projet de délibération modificative n°1
du budget annexe des ordures ménagères 2024 de la commune de Papeete.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

La présente proposition de modification du budget annexe des ordures ménagères 2024 de la commune de Papeete a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars dernier, au vu, notamment, des besoins en dotations ou des changements de bacs au cours de l'année, ou encore de la modification de la redevance des ordures ménagères actée en décembre 2023.

I. En recettes de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
611 - 812	Contrats de prestations de services	+ 15 000 000
	TOTAL	+ 15 000 000

II. En dépenses de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
70611 - 812	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	+ 15 000 000
	TOTAL	+ 15 000 000

C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation le projet de délibération modificative n° 1 du budget annexe des ordures ménagères 2024.

Papeete le 11 juin 2024
La rapporteure
Alice RIJKAART
6^{ème} adjointe au maire